



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE Séance n°6 du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Christian BLAISE, Jacky LEPAGE, Adrien JONCHERAY, Christophe BOIS, Samuel HOUILLOT, Chantal JOUFFLINEAU, Danièle GODET, Mathieu FRÉMONT, Guillaume BELOUARD.

Excusés : Sylvie BELLANGER, Olivier DERSOIR, Cédric RIVRON.

Secrétaire de séance : Guillaume BELOUARD.

APPROBATION DU PV DU 22 MAI 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 22 mai.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision Modificative.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. TARIFS CANTINE/ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025/2026

a) Tarifs restaurant scolaire 2025-2026

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, un nouveau contrat a été signé avec la Cuisine Centrale de Craon.

La commission périscolaire, réunie le 12 juin dernier, propose les tarifs suivants pour le restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Repas adulte : 7,00 €
- Repas enfant en classe élémentaire : 3,70 €
- Repas enfant en classe maternelle : 3,50 €
- Repas 3ème enfant et plus : 3,30 €
- Majoration si présent mais repas pas réservé : 0,50 € en plus du prix du repas
- Facturation du repas si réservé mais pas présent (sauf si maladie ou accident).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Voter les tarifs pour l'année 2025/2026 de la restauration scolaire**, tels que présentés ci-dessus.
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire** de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

b) Tarifs accueil périscolaire 2025-2026

La commission périscolaire, réunie le 12 juin dernier, propose les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2025-2026 :

	QF < 800	QF > 800
Par demi-heure le matin	0,90 €	0,95 €
Par demi-heure le soir	1,15 €	1,20 €
Majoration si présent mais repas pas réservé	0,50 € en plus du repas	
Facturation si réservé mais pas présent	Selon QF	
Garderie transport scolaire	Gratuit	
Retard au-delà de 5 minutes	2 € par famille	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Voter les tarifs pour l'année 2025/2026 de l'accueil périscolaire**, tels que présentés ci-dessus.
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire** de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

2. ORGANISATION CENTRE DE LOISIRS 2025/2026

Mr le Maire et Mmes Bellanger et Derval ont rencontré le CIAS le 21 mai dernier afin de faire un point depuis la fusion du Centre de Loisirs de La Selle-Craonnaise avec celui de Ballots, les mercredis. Le Directeur du CIAS a fait savoir qu'il ne souhaitait pas maintenir les services de garderie matin et soir à La Selle-Craonnaise puisque l'ALSH de Ballots proposait ces services. Il a informé que si la commune voulait maintenir ces services, se serait à ses frais. Les effectifs, quant à eux, connaissent des écarts importants et peuvent varier de 1 à 8 enfants par mercredi.

La commission périscolaire s'est donc réunie le 12 juin dernier et propose la solution suivante, afin de maintenir au maximum le service de garderie pour les familles selloises :

- L'accueil périscolaire du matin est maintenu de 7h30 à 9h ; les enfants seront accueillis par l'ADMR ou une autre association ou entreprise ou bien un agent communal.
- L'accueil périscolaire du soir est maintenu de 17h à 18h30. Cependant, devant le faible nombre d'enfants concernés, un sondage sera réalisé au cours du 1^{er} trimestre, afin de déterminer si ce service sera maintenu le soir.
- Un taxi sera commandé par la commune pour le transport des enfants vers le centre de loisirs de Ballots et pour le retour à La Selle-Craonnaise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Mettre en place un accueil périscolaire du matin et du soir ainsi qu'un transport des enfants du centre de loisirs du mercredi**, tels que présentés ci-dessus.
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire** de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Pour rappel, la commune a versé une subvention à l'association « Notre histoire, leur mémoire », en 2023, dans le cadre de son exposition sur la seconde guerre mondiale, et parce qu'elle avait accueilli la classe de CM2 de l'Ecolaise.

Cette année, l'association réitère son évènement, à St Saturnin-du-Limet, les 26, 27 et 28 septembre 2025.

Elle sollicite donc la commune pour une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Octroyer à l'association « Notre histoire, leur mémoire » une subvention de 100 €.**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire** de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

4. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par

délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeveille	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CONVENTION CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public. Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9€ / habitant

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de **La Selle-Craonnaise** à la convention de groupement de communes
- **S'engage** à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention
- **Autorise** M. le MAIRE à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

6. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget d'investissement afin de pouvoir effectuer la mise en paiement de la facture de SASU MAB pour la pose de rampes d'escalier au logement du commerce.

Section d'investissement

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2151- op 199 2135 – op 187	Réseaux de voirie Installations générales, agencement		- 1 500,00 € + 1 500,00 €
Total de la décision modificative		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Bâtiments :

▪ Ecoloise :

- Un courrier en recommandé a été envoyé aux architectes fin mai pour une réponse avant le 15/06 : pas de retour à ce jour.
- L'entreprise Pigeon interviendra la 3^{ème} semaine de juillet pour les travaux d'évacuation des EU, le candélabre qui bouge et l'arbre à changer.
- VMC sur bâtiment des primaires : demande d'intervention effectuée.
- Des films à poser sur les fenêtres ont été demandés pour la classe maternelle.
- Les anti-pince doigts des portes intérieures seront posés cet été.

▪ Garderie :

- L'entreprise VDMOUEST est intervenue pour l'installation du système de contrôle d'accès, sans succès. Une borne Wifi doit être installée.

- Fermeture du porche : devis reçu pour 2774,46 €. Revoir la taille des mailles.
- Retrait des vélos défectueux.
- Cantine :
 - Murs à repeindre, rideaux à changer, achat de cadres à prévoir.
 - Pose de miroirs au-dessus des laves-mains : fait. Revoir l'éclairage.
- L'Eglise :
 - Le battant pour la cloche n°1 et le remplacement d'un récepteur pour les cadrans de l'église ont été effectués.
 - Rdv avec artisans le 17/06 pour les travaux de charpente et toiture : pour fin octobre.
- Complexe sportif :
 - Le spot de la porte d'entrée a été changé.
- L'Orion :
 - Rampe d'accès à la scène pour les PMR : devis à l'étude.
 - Devis signé pour changement de la robotique chez Pineau pour 6356,06 €
 - BMA a changé la porte des toilettes HS.
 - Passage d'un câble Ethernet jusqu'à la passerelle : devis en cours et réflexion sur un autre système possible.

Commission Scolaire et Périscolaire

- Services périscolaires : commission du 12/06 : divers demandes de travaux pris en compte.
- Cantine : achat de containers en cours. Eclairage des lavabos : Pot de fleurs posé.
- Sortie scolaire de toute l'école le 17/06.
- Conseil d'école le 24/06 :
 - Nouvelle répartition des élèves dans les classes au vu du nombre important d'inscription à la rentrée en classe maternelle
 - Recrutement éventuel d'un contrat de professionnalisation pour la rentrée.
 - Un courrier sera adressé à la rentrée pour informer sur divers points
 - Bilan des actions menées par l'école
 - Liste de travaux à effectuer dans les classes
 - Demande de prolongation de la garderie du soir : à l'étude.

Commission Affaires sociales

- Argent de poche : 11 jeunes inscrits. Réunion avec les 6 bénévoles le 16/06 pour liste des travaux. Préparation des plannings effectuée.

Commission Espaces verts/Environnement :

- Aire de jeux : achat d'une canisse pour la pergola.
- Terrain de foot : l'entreprise Houillot est venue la semaine dernière pour déboucher un drain sur le terrain d'entraînement.
- Convention signée avec Etudes et Chantiers pour 6 jours de travail pour 3480 €.

Commission Voiries/Urbanisme/... :

- Cessions des chemins : un accord semble avoir été trouvé entre deux propriétaires d'un chemin limitrophe. Le commissaire-enquêteur va pouvoir être contacté.
- Glissière route de l'Orion : étude en cours pour choix du type de glissière (métallique ou bois).
- Enfouissement des réseaux rue des Etangs : reprise des travaux en septembre.

Commission Sport/Culture/ Animation et Communication

- Une association de pratique du badminton démarrera en septembre « La Selle Bad ». réunion avec l'asso. Pour l'utilisation de la salle et son aménagement.
- Un courrier a été envoyé à toutes les associations pour rappeler l'interdiction de présence d'alcool en accès libre au complexe sportif. Sans retour au bout de 7 jours, les bouteilles ont été enlevées.
- Manifestations prévues :
 - Le 01/07 : spectacle de l'école
 - Le 05/07 : fête du village
 - Tous les vendredis soirs de l'été : tournois de ping-pong.
 - Le 18/10 : rencontre des associations

- Le 25/10 : journée citoyenne
- Le 26/10 : repas du CCAS
- Le 11/11 : cérémonie à Bouchamps-lès-Craon
- Le 06/12 : marché de Noël

➤ **Commission Finances**

- En septembre.

➤ **Autres**

- Vente ancienne école : Mr Tuault, agent immobilier, a été contacté et le contrat signé.
- Mohamed OULDCHADLI est en contrat du 02/06 AU 31/08/2025, au service technique.
- Maison brûlée de Mme Gill, dont les coordonnées en Angleterre sont introuvables : un courrier a été adressé au Tribunal Administratif afin de nommer un expert, ce qui motivera l'arrêté de mise en sécurité du Maire.
- Réunion pour tirage au sort des Jurés d'assise à St Aignan le 02/07 à 9h.

⇒ Prochaine réunion Adjoints/Maire : jeudi 21/08/2025.

⇒ Proposition conseil municipal suivant : jeudi 28/08/2025.

Fin de séance à 23h40

Joseph JUGÉ, Maire :

Guillaume BELOUARD, Secrétaire de séance :